

AFFICHAGE OBLIGATOIRE



Association Interprofessionnelle pour
la Santé en Milieu du Travail 36

INTERDICTION DE FUMER ET VAPOTER



Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006
Décret n°2017-633 du 25 avril 2017

URGENCES (art. D 4711-1 du code du travail)

SAMU : **15**

POLICE/GENDARMERIE : **17**

POMPIERS : **18**

Toutes urgences : **112**

Discrimination HALDE : **08 1000 5000**

Centre anti-poison :

SOS main :

Urgence gaz :

Urgence eau :

Urgence électricité :

INSPECTION DU TRAVAIL (Art.D 4711-1)

Nom de l'inspecteur :

Adresse :

MEDECINE DU TRAVAIL (Art. D 4711-1)



AISMT 36

Adresse : rue Oscar Niemeyer 36000 Châteauroux

Tél : 02.54.29.42.10 Fax : 02.54.34.87.71

Mail : service-sante-travail@aismt36.fr

TEXTES APPLICABLES A L'ENTREPRISE

CONVENTION COLLECTIVE (Art. L 2262-5, R 2262-1 à R 2262-3 du code du travail)

Intitulé :

Lieu de consultation :

REGLEMENT INTERIEUR (Art. L 1321-1 à R 1321-6)

Lieu d'affichage (à partir de 20 salariés, code du travail) :

DOCUMENT UNIQUE (Art. R 4121-1 à R 4121-4)

Lieu de consultation :

CONGES PAYES, ORDRES DE DEPART EN CONGES

(Art. D 3141-5 et 6 D 3141-28 du code du travail)

Lieu de consultation :

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom :

Nom du dirigeant :

Adresse :

Tél : Fax :

Mail :

HORAIRES DE TRAVAIL

(art. L 3171-1, D 3171-2 à D 3171-3 du code du travail)

MATIN/APRES-MIDI

LUNDI :/.....

MARDI :/.....

MERCREDI :/.....

JEUDI :/.....

VENDREDI :/.....

SAMEDI :/.....

DIMANCHE :

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

(Art. R 4227-34 à R 4227-41 du code du travail)

Nom du responsable :

Localisation des extincteurs :

Emplacement issue(s) de secours :

Point de rassemblement :



Modalités d'évacuation : voir les consignes de sécurité incendie.

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS

Par tout moyen permettant aux salariés de s'informer à condition que leur existence et leur localisation soient correctement indiquées.

Lieu de consultation :

Référent « lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes » :

Nom : Tél :

Défenseur des droits - Tél : 09 69 39 00 00

Lutte contre le harcèlement moral et sexuel (Art 222-33 du code pénal)

Art. L 1152-4/L1153-1/L1153-5 du code du travail

Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes

Art. L 3121-1 à 7 et 9 du code du travail et 225-1 à 4 du code pénal

Lutte contre la discrimination à l'embauche

Art. L1142-6 du code du travail